

# CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.1061  
20 mars 2007

FRANÇAIS

---

## COMPTE RENDU DÉFINITIF DE LA MILLE SOIXANTE ET UNIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mardi 20 mars 2007, à 10 h 15

Présidente: M<sup>me</sup> Sarala FERNANDO (Sri Lanka)

La PRÉSIDENTE (parle en anglais): Je déclare ouverte la 1061<sup>e</sup> séance plénière de la Conférence du désarmement.

J'aimerais tout d'abord souhaiter une chaleureuse bienvenue à Monsieur l'Ambassadeur Martin Uhomoibhi, Représentant permanent du Nigéria, qui vient de prendre ses fonctions de représentant de son Gouvernement à la Conférence du désarmement. Qu'il soit assuré de notre entière coopération et de notre plein soutien dans le cadre de ses nouvelles fonctions.

Les orateurs suivants sont inscrits sur ma liste: l'Ambassadeur Paul Meyer (Canada), qui parlera du Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles; l'Ambassadeur Yevhen Bersheda (Ukraine), qui interviendra sur le Traité sur le commerce des armes; l'Ambassadeur Jürg Streuli (Suisse), qui abordera les points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour; et l'Ambassadeur Martin Uhomoibhi (Nigéria), qui fera une déclaration générale.

Cependant, avant de leur donner la parole, j'aimerais faire une déclaration d'ouverture pour marquer le début de la présidence de Sri Lanka.

J'ai l'honneur de vous donner lecture du message dans lequel le Ministre des affaires étrangères de Sri Lanka, M. Rohitha Bogollagama, vous adresse ses meilleurs vœux.

«J'ai le grand plaisir d'adresser à la Conférence du désarmement ce message, au moment où Sri Lanka, État membre modeste, mais toujours très actif de l'ONU, accède à la présidence de cette instance. Cette accession est un signe supplémentaire de l'attachement et de la croyance de Sri Lanka dans la diplomatie multilatérale, moyen indispensable pour relever les principaux défis dans le monde et pour renforcer les chances d'établir un monde de paix, de stabilité et de justice. La Conférence du désarmement, unique instance multilatérale de négociation dans le domaine du désarmement, peut s'enorgueillir de son rôle historique dans la création d'instruments juridiques et reste utile dans la poursuite de nos efforts en faveur d'un monde débarrassé de toutes les armes de destruction massive.

Je saisis l'occasion pour exhorter l'ensemble des membres de la Conférence à travailler avec un regain de détermination et un sens de l'urgence, tout en faisant preuve du maximum de souplesse, pour aider les six Présidents de la session de 2007 de la Conférence à sortir de l'impasse actuelle, afin de réaliser, une fois de plus, la totalité du potentiel de cette instance pour ce qui est de relever les défis en matière de sécurité internationale et d'environnement stratégique. Nul ne saurait oublier un instant que la communauté internationale attend avec impatience que la Conférence du désarmement se mette au travail sur les questions de fond, et je vous souhaite à tous un plein succès dans vos efforts visant à atteindre cet objectif.»

C'est la quatrième fois que Sri Lanka préside la Conférence du désarmement, à un moment où il faut à la fois relever des défis difficiles et saisir des occasions. Dans l'impasse depuis plusieurs années, incapables de se mettre d'accord sur un programme de travail, nombreux sont ceux qui semblent découragés quant aux perspectives de la Conférence du désarmement et qui considèrent que c'est là le reflet d'un malaise mondial plus important qui touche le mécanisme multilatéral du désarmement dans son ensemble.

(La Présidente)

Alors que d'importants progrès ont été réalisés en matière de réduction des stocks d'armes nucléaires après la fin de la guerre froide, nous ne pouvons oublier qu'il reste des dizaines de milliers de ces armes dans les arsenaux du monde entier. Il nous faut redoubler d'efforts pour créer les conditions propices à la réalisation de notre objectif commun d'un monde débarrassé de l'arme nucléaire. Nous avons tous une responsabilité collective et une tâche à accomplir en faveur de la cause historique du désarmement et de la non-prolifération, cause défendue initialement dans la toute première résolution adoptée le 24 janvier 1946 par l'Assemblée générale des Nations Unies et appelant à «éliminer des armements nationaux, les armes atomiques et toutes autres armes importantes permettant des destructions massives».

C'est dans ce contexte et sous la direction de M. Rapacki, Ambassadeur de Pologne, en 2006, et de M<sup>me</sup> Mtshali, Ambassadrice d'Afrique du Sud, en 2007, qu'a vu le jour une initiative qui visait à créer une plate-forme commune pour l'année et qui a fait naître une lueur d'espoir que les États membres de la Conférence pourraient aplanir leurs divergences et parvenir à un accord.

Parallèlement, il nous faut garder à l'esprit que la Conférence, même si elle est maître de ses propres procédures, reste responsable devant l'ensemble de la communauté internationale qui profite en définitive de nos travaux. C'est la communauté internationale qui profitera des résultats finals sous la forme d'instruments internationaux, ce qui contribuera à la paix et à la sécurité internationales. Nous devons nous demander si nous nous sommes acquittés de nos responsabilités avec diligence.

Représentant un pays non aligné qui n'a jamais possédé d'armes nucléaires et n'a jamais eu l'ambition d'en posséder, notre délégation a commencé à participer aux travaux du Comité du désarmement en 1979 comme sept autres délégations admises à la suite de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui a soulevé une vague de démocratisation au sein de cette instance, réservée auparavant aux grandes puissances militaires. Depuis, les instructions données par le Gouvernement à la délégation sri-lankaise ont toujours été de participer de manière constructive et de contribuer de manière positive et active au processus d'établissement du consensus au sein de cette instance multilatérale unique de négociation dans le domaine du désarmement.

C'est sous la présidence sri-lankaise que se tiendra la dixième semaine de la plate-forme des six Présidents, au cours de laquelle il sera procédé à une évaluation sur la base de laquelle les activités seront programmées pour la seconde partie de l'année, notamment le niveau d'intensité des travaux des différents coordonnateurs. Je rappelle à toutes les délégations que Sri Lanka agira de concert avec les autres Présidents de 2007, dans le cadre des responsabilités collectives qui sont la pierre angulaire de la plate-forme des six Présidents, de façon ouverte et transparente. Au nom de la plate-forme des six Présidents, permettez-moi d'exprimer ma sincère reconnaissance aux coordonnateurs qui ont exercé leurs responsabilités avec compétence et dévouement.

(La Présidente)

En conclusion, j'adresse toutes mes félicitations et mes remerciements sincères à mes prédécesseurs, les Ambassadeurs Glaudine Mtshali (Afrique du Sud) et Juan Antonio March (Espagne), qui ont dirigé nos travaux d'une main ferme et sûre, ce qui a contribué grandement à créer un nouveau dynamisme et une atmosphère positive au sein de la Conférence.

Permettez-moi également de vous donner quelques informations sur le calendrier de cette semaine. L'équipe des six Présidents a l'intention de mener des consultations avec les groupes régionaux mercredi 21 mars, avec le Groupe des 21 à 10 heures, puis le Groupe occidental et le Groupe des États d'Europe orientale, respectivement à 11 heures et midi, et, enfin, la Chine.

Vendredi 23 mars, à 15 heures, je tiendrai une séance informelle de la Conférence du désarmement pour présenter le rapport et les propositions de la plate-forme des six Présidents, ainsi que le projet de calendrier pour la deuxième partie de la session. Cette réunion sera suivie à 17 heures d'une séance plénière officielle.

Lors de la dixième semaine, une séance plénière se tiendra le mardi 27 mars avec pour objectif l'évaluation et l'adoption de décisions par la Conférence. Comme vous pouvez le voir, nous sommes légèrement en avance sur le schéma organisationnel proposé au début de cette année.

Je donne maintenant la parole aux représentants des pays inscrits sur ma liste d'orateurs, en commençant par l'Ambassadeur du Canada, M. Paul Meyer.

M. MEYER (Canada) (parle en anglais): Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement à un stade critique pour la Conférence; soyez assurée du soutien sans réserve de ma délégation dans l'exécution de vos travaux.

J'ai le plaisir de vous présenter aujourd'hui un nouveau document de travail établi par le Canada sur la relation entre la vérification et la portée d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Ce document est fondé sur certains points soulevés par ma délégation durant les séances informelles qui ont eu lieu au cours de ce mois sur le point 2 de l'ordre du jour. Il est actuellement distribué dans la salle et je demande qu'il soit publié comme document officiel de la Conférence.

Le document part du principe qu'un mécanisme de vérification efficace constitue un élément important de tout accord de non-prolifération, de contrôle des armements et de désarmement. Un régime de vérification d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles devrait comprendre des mesures visant à garantir que tous les États parties respectent leur engagement en vertu du traité de ne pas produire de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres engins explosifs nucléaires.

Cependant, il est également reconnu dans ce document que les caractéristiques d'un mécanisme de vérification approprié dépendent dans une large mesure du champ d'application de l'accord. On y fait aussi observer que le système de vérification devrait, au moins dans un premier temps, être fondé sur les instruments de vérification utilisés par l'AIEA dans lesquels les États ont une grande confiance. Le traité devra en particulier prévoir l'utilisation du régime

(M. Meyer, Canada)

actuel de garanties appliqué sous l'égide de l'AIEA et en vertu du Traité de non-prolifération (TNP) comme base pour démontrer le respect du TNP par les États non dotés d'armes nucléaires (ENDAN).

À cet égard, on considère dans le document qu'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles viserait les matières désignées par l'AIEA sous l'expression «matières d'emploi direct non irradiées». Cela englobe les matières les plus susceptibles d'être utilisées pour la fabrication d'engins explosifs nucléaires. Les délégations peuvent se reporter au glossaire de l'AIEA pour une définition précise de ladite expression.

L'utilisation de cette définition garantit également la cohérence avec les dispositions actuelles de l'AIEA relatives à la vérification. En fait, pour les ENDAN parties au TNP, un accord de garanties généralisées plus un protocole additionnel à cet accord suffiraient pour démontrer le respect par ces États d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. En conséquence, les ENDAN parties au TNP qui n'ont pas conclu d'accord de garanties généralisées et un protocole additionnel devraient adopter ces normes pour respecter pleinement les exigences énoncées dans un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

Pour les États dotés d'armes nucléaires (EDAN) parties au TNP ou non, la vérification concernerait les matières fissiles déclarées et les installations d'enrichissement, de retraitement et de stockage de ces matières. En principe, l'objectif des accords de vérification serait le même que pour les ENDAN parties au TNP, c'est-à-dire éviter tout détournement de matières fissiles non déclarées et toute production non déclarée de ces matières.

Tout en préférant pour ces États l'application des mesures de garanties pertinentes de l'AIEA, on pourrait envisager d'autres mesures de vérification en s'appuyant sur la riche expérience accumulée dans le cadre d'autres traités et initiatives relatifs à la limitation des armements et à la non-prolifération, par exemple le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire (FNI), le Traité SALT, les Traités START et l'Initiative trilatérale.

Ces mesures de vérification pourraient être appliquées aux niveaux multilatéral ou bilatéral ou grâce à des moyens techniques nationaux, mais toute conclusion en matière de vérification tirée de ces activités devrait être communiquée à tous les États parties au Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

On aborde dans le document deux autres questions touchant la vérification, à savoir les stocks existants de matières fissiles et la production de matières fissiles à des fins non explosives.

On considère dans le document qu'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles concernerait uniquement la production à venir et, par conséquent, les stocks existants au moment de l'entrée en vigueur ne seraient pas visés par cet instrument. Étant donné le risque potentiel de détournement, ces stocks pourraient cependant être pris en compte d'une manière ou d'une autre. Nous proposons que les EDAN et les États non parties au TNP, en complément de l'arrêt de leur production, déclarent le plus largement possible leurs stocks existants de matières fissiles et acceptent l'application de dispositions de vérification personnalisées comme il convient. Ces États, comme certains l'ont déjà fait, devraient également veiller à ce que les matières fissiles déclarées excédentaires par rapport aux fins militaires soient assujetties à une vérification internationale.

(M. Meyer, Canada)

On considère également dans le document que le traité n'interdirait pas la production de matières fissiles à des fins militaires non explosives, notamment pour la propulsion navale; il n'interdirait pas non plus la production à des fins civiles déterminées telles que la production de radio-isotopes. Cela compliquerait certainement le mécanisme de vérification, mais à notre avis, pas de façon insurmontable. Un tel scénario est déjà envisagé dans le régime actuel de garanties de l'AIEA. Les délégations peuvent à cet égard se reporter à certains paragraphes du document INFCIRC/153 sur les accords de garanties généralisées. Un mécanisme similaire à celui mis en place par de tels accords pourrait être intégré au régime de vérification du Traité sur les matières fissiles afin de permettre aux États de prendre des dispositions, de concert avec l'entité chargée de la vérification, pour autoriser la production de matières fissiles à des fins non explosives tout en veillant à ce que l'intention visée par la production soit compatible avec les objectifs du traité.

En résumé, en utilisant les définitions existantes de l'AIEA, en étendant ou adaptant des éléments du régime actuel de garanties généralisées de l'AIEA aux EDAN et aux États non parties au TNP et en examinant des mesures complémentaires pour les stocks existants et les matières fissiles déclarées excédentaires, on devrait pouvoir élaborer une série de mesures techniquement, financièrement, juridiquement et politiquement efficaces. À cette fin, nous exhortons l'ensemble des États à faire preuve de créativité, de souplesse et d'ouverture d'esprit au sujet du régime de vérification dans le cadre d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

À notre avis, ces mesures considérées ensemble assureraient un haut degré de confiance parmi les États parties quant au fait qu'un tel traité atteindra l'ensemble de ses objectifs.

La PRÉSIDENTE (parle en anglais): Je remercie l'Ambassadeur du Canada pour la présentation du document de travail de sa délégation sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles; nous prenons note de sa demande de le publier en tant que document officiel de la Conférence. Je le remercie également de ses paroles aimables adressées à la présidence.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur d'Ukraine, M. Yevhen Bersheda.

M. BERSHEDA (Ukraine) (parle en anglais): Madame la Présidente, permettez-moi de me joindre aux orateurs précédents pour vous féliciter sincèrement de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Soyez assurée que le Gouvernement ukrainien est prêt à vous apporter son plein soutien pour réaliser nos objectifs communs.

L'un des problèmes aigus qui est souvent évoqué est celui des armes illicites. Il convient de s'y attaquer. L'Ukraine se félicite de l'attention croissante portée par le Conseil de sécurité à ces problèmes et est prête à coopérer sans réserve dans ce domaine. Nous sommes très préoccupés par les violations des sanctions imposées par le Conseil de sécurité contre le commerce illicite des armes. Les incidents qui se sont produits montrent la gravité des manquements aux réglementations internationales dans ces domaines.

L'Ukraine a toujours suivi rigoureusement le principe consistant à ne vendre des armes et du matériel militaire qu'à des gouvernements légitimes ou à des entreprises autorisées par de tels gouvernements. Cependant, on constate à l'échelle mondiale que, quelle que soit la sévérité des mesures de contrôle des exportations prises par un État souverain, celui-ci ne peut garantir une

(M. Bersheda, Ukraine)

absence totale de violation par un tiers. En conséquence, l'Ukraine soutient le projet de traité relatif au commerce des armes visant à mettre en place des mesures efficaces qui empêcheraient les «utilisateurs finals» de revendre des armes à des tiers et qui combleraient les lacunes affectant les divers instruments internationaux. À cet égard, j'aimerais souligner qu'à la soixante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Ukraine a soutenu la résolution 61/89 intitulée «Vers un traité sur le commerce des armes: établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques».

L'Ukraine examine avec une grande attention les demandes de transferts d'armes et de produits à double usage, en particulier dans le cas de destinations sous embargo ou lorsque ces produits ou ces armes sont destinés à des pays et des régions suscitant les préoccupations de la communauté internationale. En matière de transfert international d'armes, la politique de l'Ukraine est cohérente, fondée sur le sens des responsabilités et sur les décisions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et de l'OSCE, ainsi que sur le régime international de contrôle des exportations de munitions et de produits à double usage, l'Arrangement de Wassenaar.

Consciente du danger que présentent le trafic et l'accumulation incontrôlés d'armes classiques, l'Ukraine est très attachée aux résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU et de l'Assemblée générale restreignant le trafic international des armes.

En conséquence, l'Ukraine mène une politique en faveur d'un régime efficace et fiable de limitation des exportations dans le domaine du commerce des armes. Nous soutiendrons le refus de fournir du matériel militaire à des acteurs non étatiques. La législation ukrainienne dispose que les exportations de ce matériel, y compris les armes légères, relèvent exclusivement de la responsabilité de l'État ou d'organismes publics autorisés par le pays importateur. L'Ukraine est prête à prendre des mesures pour renforcer sa législation nationale dans le domaine de la limitation des armements en élaborant et en adoptant des lois pertinentes en fonction des normes internationales détaillées qui seront énoncées dans un traité sur le commerce des armes.

À cet égard, nous sommes préoccupés par les inconvénients que présentent certains régimes de limitation dont de sérieuses failles permettent à des pays tiers de violer la réglementation en matière de commerce des armes. En l'absence d'instruments internationaux détaillés et juridiquement contraignants empêchant le transfert d'armes à des groupes terroristes, l'Ukraine est convaincue que la Conférence du désarmement doit sans attendre ouvrir des négociations sur un traité relatif au commerce des armes.

La PRÉSIDENTE (parle en anglais): Merci Monsieur l'Ambassadeur de votre déclaration relative à un traité sur le commerce des armes, ainsi que de vos félicitations et de vos vœux adressés à la présidence. Je donne maintenant la parole à l'orateur suivant sur ma liste, Monsieur l'Ambassadeur Jürg Streuli, représentant de la Suisse.

M. STREULI (Suisse): Madame la Présidente, nous célébrons aujourd'hui la Journée de la francophonie et je vais donc parler en français. Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement et de vous souhaiter beaucoup de succès pour relever les défis qui nous attendent, défis qui sont particulièrement importants ces semaines-ci, cette semaine et la semaine prochaine.

(M. Streuli, Suisse)

Cela fera dix années bientôt que la Convention d'Ottawa a été adoptée, et cet anniversaire nous rappelle que, malgré les grands progrès déjà accomplis pour combattre le fléau des mines antipersonnel, d'importants défis nous attendent et nous devons être persistants dans nos efforts.

J'aimerais vous rappeler que cette Convention, la Convention d'Ottawa, n'a été négociée ni dans cette salle ni dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques. Cela devrait nous faire réfléchir sur le rôle de la Conférence du désarmement, mais cette dernière a ces jours-ci une chance unique de mériter de nouveau le nom de seul organe de négociation en matière de désarmement dans le système des Nations Unies.

Saisissant cette occasion pour la Conférence du désarmement de recommencer à négocier, je reviens maintenant à la Convention d'Ottawa et je salue l'adhésion de l'Indonésie, ce qui porte à 152 le nombre d'États parties à ce traité. Pour la Suisse, l'universalisation de la Convention reste un des objectifs primordiaux, le fait que près de la moitié de la population mondiale ne puisse pas bénéficier de la protection fournie par cet instrument international et le fait encore plus regrettable que quelques États non parties ont eu recours à des mines antipersonnel cette dernière année ne peut que renforcer notre détermination face à l'urgence d'atteindre cet objectif.

L'utilisation de mines antipersonnel par des acteurs armés non étatiques souvent sur le territoire d'États parties à la Convention est tout aussi inacceptable et constitue un enjeu que l'on ne saurait ignorer si nous souhaitons que l'interdiction de ces armes améliore notablement la situation des populations affectées et permette d'éviter qu'il y ait de nouvelles victimes.

La Suisse maintient son engagement financier en faveur de l'action contre les mines et, en intégrant dans sa politique de paix la promotion de la sécurité humaine et son aide humanitaire, elle encourage également les États affectés à utiliser davantage leurs ressources locales et leurs compétences et à intégrer l'action contre les mines dans leurs priorités de développement national. Cette année, la Suisse va développer une nouvelle stratégie afin d'assurer un flux adéquat de financement pour relever les défis qui nous attendent d'ici à 2009 et au-delà.

Consciente de l'impact négatif des mines antipersonnel sur le développement, la Suisse soutient le dialogue international mis en place par le Canada sur l'intégration de l'action contre les mines dans le développement et y participe. Par ailleurs, elle considère que le problème des mines antipersonnel ne doit pas être vu uniquement sous l'angle humanitaire et que l'action contre les mines peut être au service d'une politique de paix.

L'assistance aux victimes et aux survivants revêt une importance fondamentale pour l'avenir et reste une priorité pour la Suisse car les survivants des mines antipersonnel vont être dans le besoin pour le restant de leur vie. Il est nécessaire de travailler sur le long terme dans ce domaine car l'assistance aux victimes ne se termine pas avec leur réhabilitation, mais requiert un soutien constant en vue de leur réintégration socioéconomique.

C'est en tenant compte de cette nécessité et de cet énorme défi que la Suisse a assumé en 2006, avec l'Afghanistan, la coprésidence du Comité permanent d'experts sur l'assistance aux victimes et leur réintégration socioéconomique. Le Soudan et l'Autriche poursuivent ces efforts pour assurer la réalisation des objectifs établis afin de promouvoir l'accès à des soins médicaux



(M. Streuli, Suisse)

de qualité, améliorer la réintégration sociale et économique des survivants et aider les pays les plus affectés à mettre en œuvre des plans nationaux pour répondre à leurs besoins.

Je tiens également, à cette occasion, à rappeler et à saluer le travail que fournit le Centre national de déminage humanitaire de Genève qui, avec son Unité d'appui à l'application, fournit une contribution essentielle au développement et à la mise en œuvre de la Convention.

J'aimerais maintenant passer à la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, pour rappeler que la Suisse est convaincue que le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects constitue un acquis fondamental. Il s'agit du seul document onusien qui contienne un catalogue complet de mesures destinées à endiguer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre; le seul également qui est accepté par tous les États Membres de l'ONU. En mettant pleinement en œuvre ce programme d'action, nous pouvons contribuer à accroître la transparence en matière d'armement. La Suisse soutient le processus de suivi au niveau global et se réjouit de la tenue d'une réunion biennale en 2008. Nous estimons en outre que la réunion de travail informelle qui se tiendra à Genève au mois d'août de cette année représente un forum adéquat pour formuler des recommandations sur le contrôle des transferts. L'échange de données d'expérience entre les différents acteurs, étatiques, non gouvernementaux et organisations régionales devrait permettre de favoriser l'éclosion de propositions concrètes et de nourrir les débats de la réunion biennale de 2008, et j'aimerais à cette occasion remercier le Canada pour l'initiative de la réunion de cette année.

Mon pays s'engage également en faveur d'une meilleure prise en compte des effets négatifs de la violence armée sur le développement. Le Programme d'action ne thématise pas en détail ce point. Or, des constats ont été faits en la matière depuis 2001. En particulier, il est important que le consensus exprimé lors du Sommet du Millénaire l'année dernière sur les liens entre la sécurité, la paix, les droits humains et le développement se reflète dans ces efforts communs au niveau international. C'est la raison pour laquelle la Suisse et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont pris l'initiative de convoquer l'année dernière un Sommet ministériel sur la violence armée et le développement à Genève. À l'issue de ce sommet, une Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement a été adoptée par les 42 pays présents. Depuis, la Déclaration a reçu le soutien de nombreux autres États, ce qui montre l'importance que revêt cette question aux yeux d'un bon nombre de pays. La Suisse poursuit cette initiative et s'est employée, avec un groupe d'États, à définir un plan d'action pour la mise en œuvre des engagements pris, en particulier, une réduction quantifiable du fléau mondial de la violence armée à l'horizon 2015. Des rencontres régionales prévues dans les différentes parties du monde ces prochains mois devraient permettre de donner une couleur régionale aux engagements pris dans la Déclaration de Genève.

J'aimerais encore souligner que la Suisse est en faveur d'un meilleur contrôle du transfert d'armes classiques et soutient donc pleinement la résolution de l'Assemblée générale intitulée «Vers un traité sur le commerce des armes». Pour lutter de manière globale et efficace contre la prolifération illégale des armes, l'adoption de critères est essentielle non seulement au niveau national, mais également au niveau international. La Suisse prépare actuellement une réponse à la demande faite par le Secrétaire général pour que les États se prononcent en la matière. Elle invite tous les États Membres de l'ONU à faire de même.

(M. Streuli, Suisse)

La Suisse se préoccupe également de la question de la prolifération des systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS). Elle a ainsi soutenu toute une série d'initiatives visant à faire face à cette menace, que ce soit dans le cadre de l'ONU, de l'OSCE ou de régimes de contrôle des exportations. À ce sujet, la Suisse ne peut que saluer les mesures adoptées en vue d'endiguer ce problème, comme celles visant à interdire le transfert de ces armes à des acteurs non étatiques ou à assurer une meilleure sécurité des stocks. En raison de la menace spécifique que ces armes font peser, la Suisse estime toutefois qu'il faudrait étudier plus avant la possibilité d'élaborer des mesures additionnelles contre leur prolifération.

La Suisse se réjouit des avancées marquantes enregistrées, au niveau international, dans les discussions relatives à la problématique des sous-munitions. En effet, mon pays est d'avis que les conséquences humanitaires graves et à long terme, endurées par les populations civiles à la suite de l'utilisation d'armes à sous-munitions sont inacceptables. En 2001 déjà, mon pays avait attiré, en précurseur, l'attention de la communauté internationale sur les conséquences humanitaires de l'utilisation des sous-munitions en proposant, dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, une initiative pour une réglementation internationale abordant certains aspects des problèmes humanitaires posés par l'utilisation de sous-munitions. La troisième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur certaines armes classiques, tenue en novembre dernier à Genève, avait été marquée, pour la première fois, par la reconnaissance unanime des souffrances causées aux populations civiles dans les zones affectées par des sous-munitions non explosées. Cependant, tous les États n'étaient pas d'accord sur l'urgence de la situation et, dès lors, sur la nécessité de négocier de nouvelles normes internationales précisant les principes généraux du droit international humanitaire.

La Suisse salue la création du nouveau forum de discussion sur les sous-munitions auquel se sont associés 50 États, qui a vu le jour à l'initiative de la Norvège, lors de la Conférence internationale sur les sous-munitions tenue à Oslo il y a quelques semaines. Les États participants, encouragés par les Nations Unies, le CICR et la société civile, ont proclamé leur ambition politique de conclure, d'ici à 2008, un traité international interdisant l'emploi, la production, le transfert, ainsi que le stockage des sous-munitions qui représentent une menace humanitaire inacceptable. La Suisse a soutenu cette déclaration et souligné sa volonté de s'engager activement pour que ce nouveau traité mette fin aux problèmes humanitaires graves causés par les sous-munitions. Aussi, mon pays est d'avis que, pour être effectif, un nouveau traité international relatif aux sous-munitions devrait, autant que faire se peut, viser l'universalité de sa reconnaissance.

La PRÉSIDENTE (parle en anglais): Je vous remercie, Monsieur l'Ambassadeur, de votre déclaration au sujet des points 5, 6 et 7. Merci également de vos paroles de félicitation et de soutien adressées à mon équipe et à moi-même. Je donne maintenant la parole à l'orateur suivant sur ma liste, M. Martin I. Uhomoihi, Ambassadeur du Nigéria.

M. UHOMOIBHI (Nigéria) (parle en anglais): Madame la Présidente, comme je m'exprime pour la première fois en séance plénière depuis que j'ai repris mes fonctions la semaine dernière, permettez-moi de vous féliciter pour votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Je suis certain que, sous votre direction, la Conférence est dans de très bonnes mains. Soyez assurée de l'entière coopération de ma délégation dans nos efforts collectifs. Qu'il me soit également permis de saisir cette occasion pour louer l'excellent travail

(M. Uhomoibhi, Nigéria)

fourni par vos prédécesseurs qui ont tous travaillé sans relâche pour accroître le niveau et l'intensité de l'engagement des États membres de cette instance. De même, je vous remercie très sincèrement des paroles de bienvenue chaleureuses que vous m'avez adressées lors de votre déclaration.

Le 14 mars 2007, la Ministre des affaires étrangères de la République fédérale du Nigéria, M<sup>me</sup> Joy Ogwu, était invitée à s'exprimer dans cette même salle. Je vous remercie tous de l'accueil chaleureux que vous lui avez réservé au cours de sa visite. Cette visite de la Ministre des affaires étrangères avait pour but de souligner l'importance que le Nigéria attache à la Conférence qui est l'instance appropriée pour traiter toute une série de difficultés aux multiples facettes auxquelles le monde fait face.

Depuis l'apparition et l'utilisation de l'arme nucléaire, certains États n'ont cessé d'exprimer leurs préoccupations et leurs craintes face à la menace que font peser ces armes sur leur sécurité; ils ont appelé à leur élimination totale avec fermeté. Au fil des ans, nous avons enregistré des progrès – lents – vers un désarmement nucléaire. Parmi les points positifs, on peut noter les conventions sur les armes chimiques et biologiques qui sont maintenant en vigueur, même si le monde aimerait que des mesures plus efficaces soient prises pour renforcer ces régimes juridiques, et assurer leur universalisation. On regrettera cependant que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui devait mettre fin aux travaux de recherche-développement, sur les plans quantitatifs et qualitatifs, consacrés aux armes nucléaires, ne soit toujours pas entré en vigueur. Au vu de son importance pour notre sécurité collective, nous appelons les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier cet instrument sans plus tarder.

Tant que les armes nucléaires existeront, elles constitueront une menace tant pour ceux qui en sont dotés que pour les nombreux autres qui n'en n'ont pas. La seule garantie efficace et crédible contre l'utilisation ou la menace d'utilisation des armes nucléaires est par conséquent leur élimination totale. En réalité, la non-prolifération restera une illusion tant qu'il n'y aura pas d'engagement total en faveur du désarmement nucléaire.

C'est pourquoi le Nigéria reconnaît pleinement que la première mesure logique et judicieuse en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération est l'ouverture sans retard de négociations d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. La négociation d'un tel traité prenant en compte les stocks existants et la production à venir est nécessaire, non seulement pour renforcer la confiance, mais aussi pour poser des jalons qui permettront à nos efforts collectifs de déboucher sur un désarmement nucléaire.

Toutefois, alors que nous devons tous travailler assidûment à l'élimination totale des arsenaux nucléaires et des vecteurs des armes nucléaires, la Conférence du désarmement doit faire ce qui est possible dès maintenant. Ma délégation est convaincue que la communauté internationale a le devoir de prendre dès maintenant des mesures efficaces pour assurer la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires. Ces États, tout particulièrement ceux qui sont parties au TNP, méritent d'être encouragés par le biais de garanties négatives de sécurité juridiquement contraignantes. Ayant renoncé volontairement à l'option nucléaire, et remplissant fidèlement leurs obligations au titre du TNP, ces États ont le droit de demander et d'obtenir des garanties négatives de sécurité juridiquement contraignantes négociées au niveau international.

(M. Uhomoibhi, Nigéria)

Ils ne demandent ni la charité ni la pitié. Ils formulent sans équivoque une demande légitime portant simplement sur ce qui est logique, juste et approprié.

Les déclarations unilatérales des États dotés de l'arme nucléaire et les résolutions 255 du 19 juin 1968 et 984 du 4 novembre 1995 du Conseil de sécurité sur les garanties de sécurité n'ont pas répondu aux attentes et aux exigences des États non dotés de l'arme nucléaire. Ma délégation pense qu'offrir aux États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP des garanties négatives de sécurité inconditionnelles, uniformes, complètes, efficaces et juridiquement contraignantes est à la fois urgent et absolument nécessaire. Ceci est important du fait que les armes nucléaires n'ont pas été éliminées et que de nouvelles doctrines militaires apparaissent qui tendent à ne pas exclure l'emploi de telles armes.

Nous savons tous que les armes légères et de petit calibre entretiennent une culture de la violence en déstabilisant les régions et en prolongeant les conflits, entravant ainsi le développement à long terme. Les pays de la région d'Afrique occidentale ont pris pleinement la mesure de ce défi en adoptant en juin 2006 une convention historique sur ces armes. Cette convention interdit le transfert d'armes à destination ou en provenance de toute la région et leur transit par ladite région. C'est sur les principes énoncés dans cette convention que le Président de la République fédérale du Nigéria, M. Olusegun Obasanjo, dans un discours prononcé devant l'Assemblée générale, le 2 septembre 2006, a appelé à un traité complet et juridiquement contraignant sur le commerce des armes au niveau mondial. Nous nous félicitons de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 61/89 du 6 décembre 2006 sur l'élaboration de ce traité. Ma délégation invite la Conférence à reconnaître le grave danger que représentent les armes légères et à conduire le processus en cours de l'ONU vers la négociation d'un traité au niveau mondial.

La PRÉSIDENTE (parle en anglais). Merci, Monsieur l'Ambassadeur, de votre déclaration, ainsi que de vos paroles aimables adressées à la Présidence et à mes prédécesseurs.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur la liste pour aujourd'hui. Une délégation désire-t-elle prendre la parole? Si tel n'est pas le cas, permettez-moi de faire une annonce.

Comme vous le savez, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires fête son dixième anniversaire. À cette occasion, son secrétariat technique provisoire invite les délégations participant aux travaux de la Conférence du désarmement à visiter l'exposition sur la vérification du TICE. Je vous rappelle que cette exposition sera ouverte tout de suite après la présente séance plénière, au foyer de la salle du Conseil, par M. Sergei Ordzhonikidze, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève et M. Tibor Tóth, Secrétaire exécutif de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE). Elle sera suivie d'une réception dans le salon slovaque et tchèque.

Notre séance plénière d'aujourd'hui est ainsi terminée. La prochaine séance plénière officielle se tiendra le vendredi 23 mars à 17 heures. Elle sera précédée d'une séance plénière informelle dans cette même salle.

*La séance est levée à 11 heures.*

-----